



**AsFam**

POUR PROCHES AIDANTS

**Assistance aux familles  
avec des proches aidants**

---

0800 21 0000

[www.asfam.ch](http://www.asfam.ch)

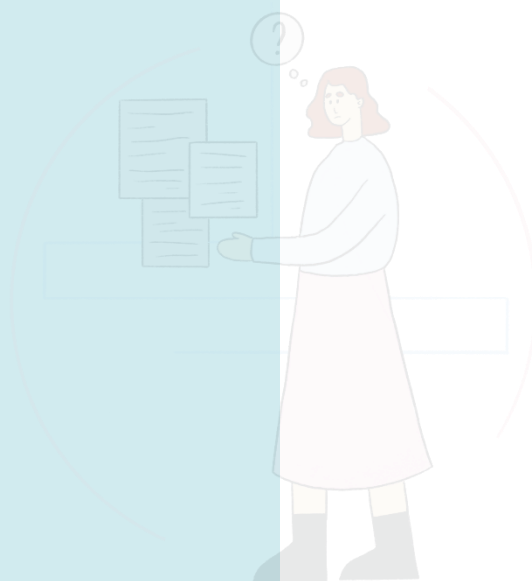


## Bienvenue chez AsFam

Ravis de votre découverte d'AsFam et de l'intérêt que vous portez à notre approche. Notre engagement est d'accompagner et de valoriser le travail des proches aidants, les soutenant dans leur rôle essentiel.

Au sein de notre système de santé, les proches soignants jouent un rôle crucial, garantissant que les soins à domicile permettent aux individus dépendants de recevoir des soins adaptés, tout en restant dans un environnement familial aimant et sécurisant.

Les proches soignants qui collaborent avec AsFam continuent de prodiguer des soins à domicile, avec l'avantage supplémentaire de recevoir un salaire et un soutien professionnel de notre organisation.

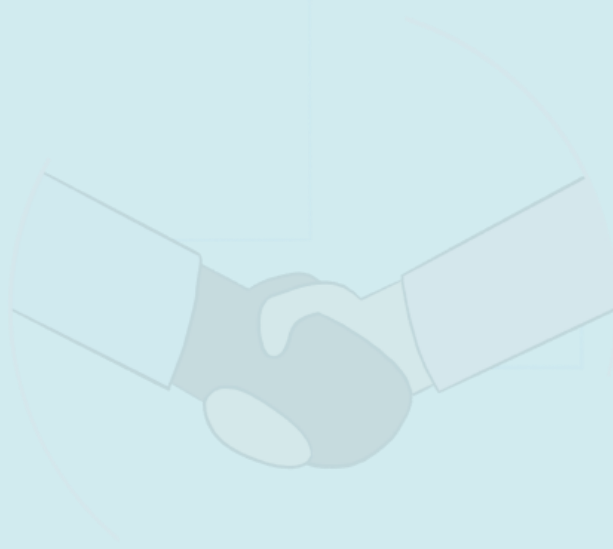


# Soutien aux proches aidants

Les proches jouent un rôle clé dans la prise en charge des personnes vivant à domicile, qui nécessitent d'importantes prestations de soins.

À la suite de nombreuses études sur le sujet, qui confirment cet état de fait, l'Office Fédéral de la Santé Publique a intégré cette thématique dans ses priorités de politique de santé.

L'objectif est d'offrir une amélioration significative de la qualité de vie et de soins, tant pour le patient, que le proche qui lui prodigue des soins.



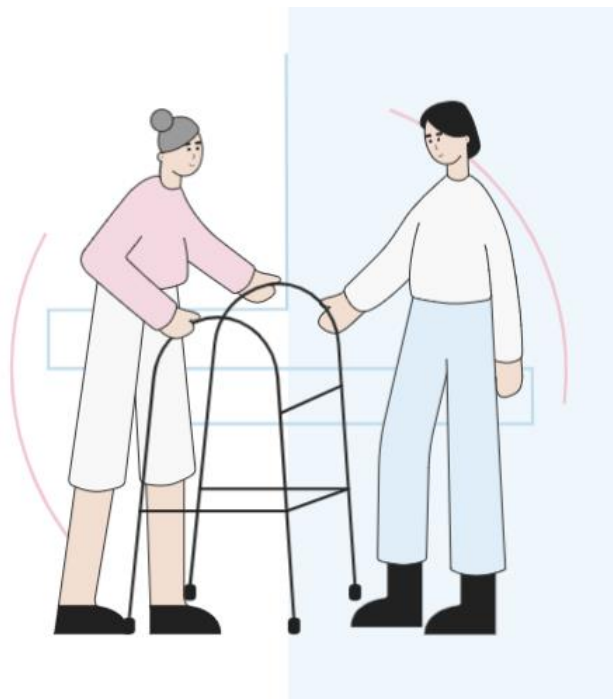
## Modalités d'engagement

- Âge minimum requis : 18 ans
- Fournir des soins à un membre de la famille
- Besoin de soins constants et pérennes
- Enfants à charge acceptés dès l'âge de 3 ans
- Absence de litiges en droit du travail
- Consentement mutuel de toutes les parties impliquées
- Participer à la formation d'auxiliaire de santé

# Principes du salaire versé

Après une évaluation détaillée, nous facturons les soins de base fournis à un membre de votre famille à la caisse maladie concernée et vous rémunérons à un tarif horaire brut de CHF 34.30. Ce tarif est aligné sur la contribution d'assistance de l'AI, et le salaire versé englobe toutes les prestations sociales. Les soins de base, définis à l'art. 7, al. 2, let. c OPAS, incluent :

- **Assistance pour la douche et la toilette**
- **Aide à l'alimentation et à l'hydratation**
- **Support pour s'habiller et se déshabiller**
- **Aide pour se lever et se coucher**  
et autres prestations de soins...



# Modalités

L'engagement avec AsFam commence par une visite préliminaire d'une infirmière diplômée. Après confirmation, une évaluation approfondie des soins nécessaires est réalisée lors d'une visite suivante, avec l'outil InterRAI HC, en coopération étroite avec vous.

A partir de ces informations, une demande d'ordonnance médicale est faite pour les soins couverts par l'assurance (LAMal).

Les interventions de soins de base sont minutieusement enregistrées quotidiennement par le proche soignant et les soins sont régulièrement réévalués pour garantir une qualité optimale.

Les interventions suivantes sont facturées aux caisses maladies concernées :

**Evaluation et Conseil :** Infirmier(ère) diplômé(e)

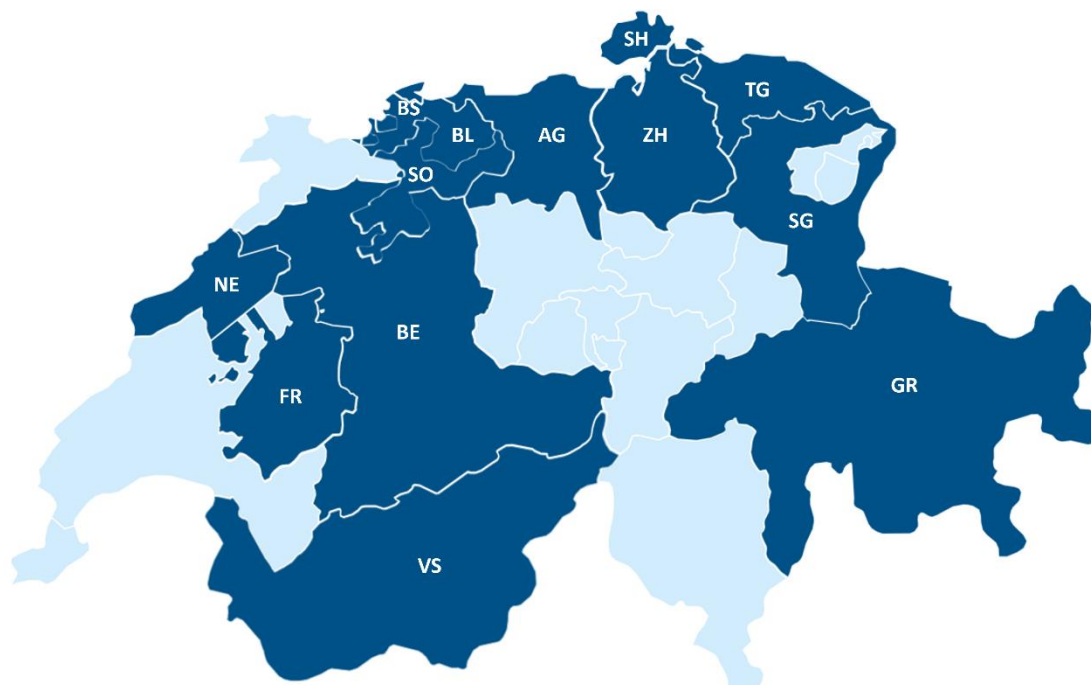
**Soins de Base :** Proche soignant(e)

En cas de besoin, des services externes sont mobilisés pour prendre en charge les soins que les proches soignants ne peuvent fournir, pour des contraintes de temps ou de compétences.

Les proches soignants sont au centre des activités d'AsFam.



## Présence en Suisse



**Pour plus d'informations :**

 0800 21 0000

 [www.asfam.ch](http://www.asfam.ch)

 [contact@asfam.ch](mailto:contact@asfam.ch)